

## SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Convoqué le 17 octobre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 03 novembre, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absents excusés : Antoine PRÉVOST qui donne pouvoir à Charles MALAUZAT,  
Gladys CHAVOUET qui donne pouvoir à Céline CHAUVET,  
Nicolas d'ABOVILLE qui donne pouvoir à Régis VRAIN,  
Bruno BOURGEOIS qui donne pouvoir à François MOREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur François MOREAU

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé

### 2025-37 ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

L'enquête publique s'est déroulée du 30 septembre au 30 octobre 2025.

Elle portait sur les demandes d'autorisation environnementales de la société Heidelberg Materials France Granulats en vue de la poursuite d'exploitation et d'extension de la carrière de Baccon, et de permis de construire de la société SUN'R Power pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de cette carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### 2025-38 POINT SUR LES TRAVAUX

- Route de Préazon-Montour, le devis de la société Ourcelles (accepté au conseil précédent), sera complété par des travaux sur la route d'Hotton pour un montant de 1891 euros HT.  
Nous attendons un devis pour la route de Fontaines.  
L'objectif étant de réaliser les travaux routes d'Hotton et Montour avant la fin de l'année.
- Les travaux sur le réseau d'eau rue de Mocquesouris sont prévus en janvier 2026.
- Un problème de la pompe doseuse d'eau de javel du château d'eau a eu pour conséquences un dosage trop faible et des résultats d'analyses bactériologiques légèrement hors normes (déclarés sans risque par l'ARS). Une injection manuelle d'eau de javel a permis de rétablir la conformité bactériologique mais provoquant une légère odeur d'eau de javel de l'eau. Les pièces défectueuses de la pompe seront remplacées le 07/11/2025.
- Le Square intergénérationnel est en fin d'aménagement. Il est rappelé que l'utilisation de tous les agrès par des enfants est sous la responsabilité des parents.

### 2025-39 NOUVELLES REGLES D'INDEMNISATION POUR LES AGENTS PUBLICS DURANT LES CONGES DE MALADIE ORDINAIRE

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

1. Cadre légal : La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitements durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitements durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappel la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéfice du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

#### 2025-40 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES MEMBRES

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique et opérationnel qui permet de maintenir et de développer une offre de services cohérente, accessible et adaptée aux besoins des familles sur les axes de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité et de l'accès aux droits.

La CTG conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021-2024 est arrivée à son terme.

Pour préparer la nouvelle convention, une démarche de co-construction a été menée conjointement avec la CAF, les élus et les agents des communes et de la Communauté de Communes.

La démarche de diagnostic pour le renouvellement de la CTG s'est ainsi appuyée sur une évaluation réalisée au moyen d'un questionnaire et sur les conclusions des ateliers thématiques, qui se sont déroulés entre mars et mai 2025 et qui ont permis de partager les constats, d'identifier les priorités et de définir collectivement les enjeux du territoire.

À l'issue de ce travail, les enjeux qui ont fait consensus sont les suivants :

- L'accessibilité des familles aux services ;
- Le soutien à la parentalité (accompagnement et prévention) et l'implication des familles

dans les services ;

- Le développement de la coopération entre acteurs et territoires ;
- Garantir le maintien de services diversifiés et la qualité de l'accueil ;
- La sensibilisation des jeunes à la citoyenneté ;
- L'accompagnement des publics sur l'usage du numérique.

Ces enjeux constituent les axes structurants de la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2028.

Sur chacun des enjeux et sur la base du diagnostic conjoint réalisé, des besoins et des propositions d'actions ont été recensés qui font l'objet d'un projet de plan d'actions co-construit avec la CAF.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, sur la base des enjeux et des objectifs identifiés, d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

1°/ APPROUVER les enjeux associés à la prochaine Convention Territoriale Globale, rédigée conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres, pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

2°/ AUTORISER Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec les partenaires désignés ainsi que tout acte ou document afférent ;

3°/ AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

#### 2025-41 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL 2025

La commune doit reverser à la Communauté de Communes une part de la taxe d'aménagement.

Pour 2025, le montant s'élève à 2101,60 euros. Pour mandater cette somme, nous devons prévoir des crédits :

Dépenses investissement : cpt 10226 + 2 102,00 €

Dépenses investissement : cpt 2111 - 2 102,00 €

#### 2025-42 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL 2025

Il a été convenu avec 1000 cafés que la caution soit gardée par la commune car nous avons réalisé des travaux conséquents de remise en état. Des écritures comptables, que nous n'avions pas prévues, doivent être réalisées :

Dépenses investissement : cpt 165 + 1000,00 €

Dépenses investissement : cpt 2111 - 1000,00 €

#### 2025-43 QUESTIONS DIVERSES

- Une demande de subvention de l'association sportive du lycée de Beaugency François Villon est refusée.
- Présentation du projet BOKRENO, financé par le département qui propose la présence sur la commune d'un(e) psychologue et assistant(e) à la conduite pour accompagner les Sexagénaires et plus dans l'aide à la conduite lors de deux ateliers. Nous proposons la date du 24 juin 2026.
- Rappels :
  - Location de la salle des fêtes les 22/23 Novembre, état des lieux Sophie
  - Repas des aînés le 16 Novembre, réalisé par le restaurant la p'tite table pour un prix de 29€ par personne.
  - Représentation de troupe de Théâtre de Baccon les 14 et 15 Novembre
  - Vœux de la Municipalité : 15/01/2026
  - Prochain conseil : 08/12/2025

Mme Anita BENIER

M. Régis VRAIN

M. Charles MALAUZAT

M. Antoine PRÉVOST

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

Mme Céline CHAUVET

M. François MOREAU

M. Joffrey BARALLE

M. Bruno BOURGEOIS

Mme Gladys CHAVOUET

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

M. Nicolas d'ABOVILLE

Mme Sophie LE NOAN